

**Commune de PARCAY-MESLAY**

----

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 17 décembre 2015**

L'an deux mil quinze, le 17 décembre, à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 11 décembre 2015, se sont réunis en séance, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

*Membres en exercice : 19*

Etaient présents :

*Présents : 15*

Monsieur Bruno FENET, Maire, Monsieur Nicolas STERLIN, Monsieur Roland LESSMEISTER, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Christine FONTENEAU, Madame Flore MASSICARD, Adjoint, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Nelsie JAVON, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Agnès NARCY, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Madame Séverine RAYNAUD, Monsieur Dominique MAZELIER, Monsieur Henry GAUTIER, Conseillers municipaux.

*Pouvoirs : 4*

Monsieur François BRUNEAU a donné pouvoir à Madame Agnès NARCY, Monsieur Jean-Pierre GOUBIN a donné pouvoir à Monsieur Dominique MAZELIER, Madame Anna FOUCAUD a donné pouvoir à Monsieur Nicolas STERLIN, Madame Marie-Claude RAIMBAULT a donné pouvoir à Monsieur Bruno FENET.

*Absent : 4*

Etaient absents : Monsieur François BRUNEAU, Monsieur Jean-Pierre GOUBIN, Madame Anna FOUCAUD, Madame Marie-Claude RAIMBAULT.

*Votants : 19*

A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Madame Nelsie JAVON.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2015**

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des membres, une lecture succincte est donnée au Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal acceptent le présent procès-verbal de la séance du 19 novembre 2015 tel qu'il est transcrit dans le registre et acceptent de le signer.

**Information sur les décisions du Maire prises au titre de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée des décisions prises au titre de ses délégations :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

. **Décision n° 20/2015** du 17 novembre 2015 approuvant le marché d'aménagement de l'Allée des Charmes avec l'entreprise SAS VERNAT TP - 37 2420 LIGUEIL pour les travaux d'aménagement de voirie de l'Allée des Charmes au prix de 38 364.15 € HT, soit 46 036.98 € TTC.

. **Décision n° 21/2015** du 17 novembre 2015 approuvant l'avenant n°1 pour la réalisation (impression, façonnage, livraison), du bulletin municipal (en 1350 exemplaires) et d'une information parcellaire (de 16 pages), avec la société la SARL SOGEPRESS, 32 Rue Eugène Durand à Tours au prix de 1 390 € HT.

. **Décision n° 22/2015** du 25 novembre 2015 approuvant l'avenant n°1 au marché portant sur la fourniture d'enveloppes et de pochettes imprimés qui modifie l'article 9.2 du CCAP, avec la COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE, Espace Gutenberg BP 40 007- 16 440 ROULLET ST ESTEPHE (sans modification du cout).

. **Décision n° 23/2015** du 9 décembre 2015 approuvant un marché portant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales avec l'entreprise SAFEGE – 7 et 9 rue du Luxembourg – BP 37167 – 37071 TOURS CEDEX pour au prix de 3 390 € HT, soit 4 068 € TTC .

**Délibération N° 2015-89**  
**Approbation de la décision modificative n°4 au budget principal**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Christine Fonteneau, Adjointe au Maire, qui détaille aux membres du Conseil Municipal la proposition de décision modificative n° 4 afin d'apporter quelques ajustements au budget principal.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2015,

Vu la décision modificative n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2015,

Vu la décision modificative n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2015,

Vu la décision modificative n°3 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2015,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 15 décembre 2015,

Vu le projet de décision modificative n°4 au budget,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612 : Énergie - Électricité	0,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61523 : Voies et réseaux	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>43 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 300,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 300,00 €</b>
D-6554 : Contributions aux organismes de regroupement	9 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>12 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70688 : Autres prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 000,00 €</b>
R-73111 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-7388 : Autres taxes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 700,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 700,00 €</b>
R-74835 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
R-7488 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 500,00 €</b>
R-758 : Produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	32 000,00 €	6 000,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 000,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 500,00 €</b>	<b>43 000,00 €</b>	<b>32 000,00 €</b>	<b>62 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>30 500,00 €</b>		<b>30 500,00 €</b>

Le CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 4 au budget principal.

**ADOpte 15 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (Monsieur Henry GAUTIER, Madame Séverine RAYNAUD, Monsieur Dominique MAZELIER, Monsieur Jean-Pierre GOUBIN qui a donné pouvoir à Monsieur Dominique MAZELIER).

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24 décembre 2015

Et de l'affichage le : 23 décembre 2015

=====  
**Délibération N° 2015-90**

**Autorisation donnée à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif principal 2016**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Christine Fonteneau, Adjointe au Maire, qui rappelle les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2015 : 1 429 063.04 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts»), soit :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 94 000 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 947 620.04 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 387 443 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 357 265.76 € (soit 25% de 1 429 063.04 €) ;

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif principal 2016, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015, **soit à hauteur de 357 265.76 €**, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits affectés du budget d'investissement de l'année 2016.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24 décembre 2015

Et de l'affichage le : 23 décembre 2015

**Délibération N° 2015-91**  
**Versement des subventions de fonctionnement 2016 aux associations**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas Sterlin, Premier Adjoint au Maire, qui soumet à l'assemblée les propositions faites sur les subventions de fonctionnement aux associations pour 2016,

Considérant qu'il convient au titre de l'année 2016, de verser à certaines associations des subventions afin de soutenir leurs actions présentant un intérêt communal ;

Considérant l'intérêt d'apporter une aide aux associations qui participent à l'animation de la vie locale,

Vu l'avis de la Commission « Associations » en date du 3 décembre 2015 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations, au titre de l'année 2016, comme suit :

Nom de l'association	Montant des subventions pour 2016
APEPM (assoc par élèves)	1 000 €
APM Basket CLUB	3 240 €
APM Footballclub	4 800 €
APM Tennis	3 000 €
Ass. des Anciens combattants	400 €
CARREMENTDANCE	2 000 €
Chœur d'Aoede	600 €
Club retraite et loisirs	400 €
Ecole de musique	9 800 € *
APM Judo club	4 500 €
Les Sooners Football Américain	200 €
One Two Three "ANGLAIS"	950 €
Société musicale	1 500 €
Syndicat de Chasse Parçay-Meslay	250 €
Tennis de table Parçay-Meslay	3 100 €
USEP	350 €
Fêtes Parcillonnes	1 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 590 €</b>

**ADOpte 15 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (Monsieur Henry GAUTIER, Madame Séverine RAYNAUD, Monsieur Dominique MAZELIER, Monsieur Jean-Pierre GOUBIN qui a donné pouvoir à Monsieur Dominique MAZELIER).

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24 décembre 2015**

**Et de l'affichage le : 23 décembre 2015**

**Délibération N° 2015-92**  
**Modification des tarifs communaux de location de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Brigitte Andrychowski, Adjointe au Maire, qui soumet à l'assemblée des modifications de tarifs concernant la location de la salle des fêtes.

Vu l'avis de la commission Communication –Evènementiel en date du 4 novembre 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** comme suit les tarifs de location de la salle des fêtes :

Location de la salle des fêtes	Nouveaux tarifs
<b><i>Résident à Parçay-Meslay</i></b>	
Tarif journée (samedi ou dimanche) : du samedi 9 h00 au dimanche 4 h00 ou du dimanche 9 h00 à 24 h00	350 €
Tarif Week-end : du samedi matin 9 h00 au dimanche jusqu'à 21 heures	450 €
du samedi au dimanche 4 h00 – Arrhes à la réservation	200 €
du samedi au dimanche 4 h00 – Arrhes à la remise des clés	150 €
du samedi au dimanche 21 h00 – Arrhes à la réservation	200 €
du samedi au dimanche 21 h00 – Arrhes à la remise des clés	250 €
caution à la réservation	500 €
caution nettoyage à la réservation	90 €

<b><i>Résident hors Parçay-Meslay</i></b>	
Tarif journée (samedi ou dimanche) : du samedi 9 h00 au dimanche 4 h00 ou du dimanche 9 h00 à 24 h00	500 €
Tarif Week-end : du samedi matin 9 h00 au dimanche jusqu'à 21 heures	650 €
du samedi au dimanche 4 h00 – Arrhes à la réservation	200 €
du samedi au dimanche 4 h00 – Arrhes à la remise des clés	300 €
du samedi au dimanche 21 h00 – Arrhes à la réservation	260 €
du samedi au dimanche 21 h00 – Arrhes à la remise des clés	390 €
caution à la réservation	500 €
caution nettoyage à la réservation	90 €

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24 décembre 2015**

**Et de l'affichage le : 23 décembre 2015**

**Délibération N° 2015-93**

**Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Christine Fonteneau, Adjointe au Maire, qui explique à l'assemblée que la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) est une dotation destinée à soutenir l'investissement des collectivités locales. En 2015, 166 dossiers ont été subventionnés pour un montant de 7 857 297 €.

Les critères d'éligibilité des opérations, ainsi que la fourchette des taux d'intervention sont définis par la commission d'élus. La commission donne son avis sur des projets les plus structurants et dont l'aide envisagée est supérieure à 150 000 €. Le 5 novembre dernier, la commission d'élus s'est réunie pour définir les catégories d'investissements éligibles en 2016.

Ces opérations concernent les constructions neuves ou réhabilitées ainsi que la mise en accessibilité des espaces publics qui doivent nécessairement prendre en compte la sécurité des biens et des personnes et l'accessibilité des handicapés via le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. L'agenda accessibilité est également éligible pour les bâtiments publics.

Les taux de subvention ont été fixés entre 20 et 80 %. Seuls seront étudiés les dossiers complets et n'ayant pas connu de commencement d'exécution.

Considérant que deux opérations pourraient être éligibles en 2016 au regard des critères retenus par l'Etat :

- L'extension du bâtiment des services techniques pour un montant prévisionnel de 270 000 € HT
- La réhabilitation de la salle Saint Pierre pour un montant prévisionnel de 536 000 € HT

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 9 novembre 2015 informant la commune des modalités de dépôt des dossiers au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

Considérant que deux programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** au titre de la DETR 2016 une subvention au taux le plus élevé possible pour les opérations suivantes :

- L'extension du bâtiment des services techniques pour un montant prévisionnel de 270 000 € HT
- La réhabilitation de la salle Saint Pierre pour un montant prévisionnel de 536 000 € HT

-**PRECISE** que ces opérations seront inscrites au Budget Primitif 2016.

-**ADOPTE** les plans de financement figurant dans le dossier D.E.T.R.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande de cette subvention.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24 décembre 2015**

**Et de l'affichage le : 23 décembre 2015**

**Délibération N° 2015-94**

**Demande de subvention au SIEIL pour la rénovation de l'éclairage public rue de la Doucinère**

Monsieur le Maire cède la parole à M. Roland Lessmeister, Adjoint au Maire, qui informe l'Assemblée de la nécessité de rénover l'éclairage public rue de la Doucinère ;

Ces travaux consistent en la fourniture et au remplacement de 11 luminaires actuellement vétustes qui sont posés sur des poteaux béton EDF ; le cout de ces travaux s'élève à 3 850 € HT ;

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention à hauteur de 70% de la part du SIEIL ;

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

**-APPROUVE** les travaux de remplacement d'éclairage public rue de la Doucinère.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) au taux le plus élevé possible pour cette opération.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24 décembre 2015**

**Et de l'affichage le : 23 décembre 2015**

**Délibération N° 2015-95**

**Modification de la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 aliéna 4 du C.G.C.T.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine FONTENEAU, Adjointe au Maire, qui expose à l'assemblée que par délibération du 8 avril 2014, Monsieur le Maire s'est vu confier, par le Conseil municipal, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Dans le cadre de cette délibération, le Conseil Municipal avait confié au Maire, pour toute la durée du mandat, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (alinéa 4 l 2122-22 du CGCT) ».

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, il est proposé au Conseil municipal de porter le montant de la délégation de 100 000 € HT à 400 000 € HT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire devra rendre compte lors de chaque réunion du Conseil municipal des attributions ainsi exercées par délégation du Conseil.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22 alinéa 4 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-51 du 8 avril 2014 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

- **MODIFIE**, la délégation accordée au Maire, par délibération du 8 avril 2014, sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres et **CONFIE** ainsi à Monsieur le Maire, pour toute la durée du mandat, la délégation suivante :

➔ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 400 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (alinéa 4° L. 2122-22 du CGCT) ;

**ADOpte A 15 VOIX POUR ET 4 CONTRE** (Monsieur Henry GAUTIER, Madame Séverine RAYNAUD, Monsieur Dominique MAZELIER, Monsieur Jean-Pierre GOUBIN qui a donné pouvoir à Monsieur Dominique MAZELIER).

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24 décembre 2015**

**Et de l'affichage le : 23 décembre 2015**

**Délibération N° 2015-96**

**Fourniture et distribution d'électricité alimentant les installations des collectivités dans le cadre d'un groupement d'achat – autorisation de signature des accords-cadres**

Monsieur le Maire cède la parole à M. Roland Lessmeister, Adjoint au Maire, qui informe l'Assemblée que par délibération en date du 23 avril 2015, la Commune de Parçay-Meslay a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre Tour(s)plus et plusieurs de ses communes membres pour réaliser des achats de fournitures, de services et de travaux dans le domaine de l'énergie, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La Communauté d'agglomération Tour(s)plus, désignée coordonnateur de ce groupement, est chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, chaque membre du groupement s'assurant ensuite, pour ce qui le concerne, de signer le marché ou l'accord cadre et de s'assurer de sa bonne exécution.

Compte tenu de la forte volatilité des prix de fourniture d'électricité, la consultation prend la forme de l'accord-cadre sans minimum ni maximum avec trois sociétés en application de l'article 76 du Code des marchés publics. Elle porte sur les 4 lots suivants :

- lot 1 : site de la Station d'épuration de la Grange David
- lot 2 : sites dont la puissance est supérieure à 250 kVA
- lot 3 : sites dont la puissance est inférieure à 250 kVA
- lot 4 : sites dont la puissance est inférieure à 36 kVA

Ainsi, cette consultation a été organisée selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics, afin de désigner les titulaires de ces accords-cadres conclus à compter de leur notification jusqu'au 30 juin 2018.

Un avis d'appel public à la concurrence, adressé par voie électronique au JOUE (Journal Officiel de l'Union

Européenne), au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et diffusé sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics de Tour(s)plus le 1er octobre 2015, fixait la date limite de remise des offres au 12 novembre 2015 à 17 heures.

Conformément à l'article 58 du Code des marchés publics, les plis ont été ouverts le 12 novembre 2015, une fois réceptionnés.

La Commission d'appel d'offres du groupement, réunie le 18 novembre 2015 pour procéder à l'agrément des candidats et au choix des prestataires, a décidé d'attribuer les accords-cadres aux sociétés suivantes :

Pour le lot 1 :

- EDF, 71 avenue Edouard Michelin, BP 50608, 37206 TOURS Cedex 3
- ENGIE-GDF SUEZ Énergies France, 2 place Samuel De Champlain, 92930 Paris La Défense Cedex
- SELIA, sise 336 avenue de Paris, 79000 NIORT

Pour le lot 2 :

- EDF, 71 avenue Edouard Michelin, BP 50608, 37206 TOURS Cedex 3
- ENGIE-GDF SUEZ Énergies France, 2 place Samuel De Champlain, 92930 Paris La Défense Cedex
- SELIA, sise 336 avenue de Paris, 79000 NIORT

Pour le lot 3 :

- EDF, 71 avenue Edouard Michelin, BP 50608, 37206 TOURS Cedex 3
- ENGIE-GDF SUEZ Énergies France, 2 place Samuel De Champlain, 92930 Paris La Défense Cedex
- SELIA, sise 336 avenue de Paris, 79000 NIORT

Pour le lot 4 :

- EDF, 71 avenue Edouard Michelin, BP 50608, 37206 TOURS Cedex 3
- ENGIE-GDF SUEZ Énergies France, 2 place Samuel De Champlain, 92930 Paris La Défense Cedex
- SELIA, sise 336 avenue de Paris, 79000 NIORT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 18 novembre 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les accords-cadres pour la fourniture et la distribution d'électricité alimentant les installations des collectivités avec les sociétés suivantes :

Pour le lot 1 :

- EDF, 71 avenue Edouard Michelin, BP 50608, 37206 TOURS Cedex 3
- ENGIE-GDF SUEZ Énergies France, 2 place Samuel De Champlain, 92930 Paris La Défense Cedex
- SELIA, sise 336 avenue de Paris, 79000 NIORT

Pour le lot 2 :

- EDF, 71 avenue Edouard Michelin, BP 50608, 37206 TOURS Cedex 3
- ENGIE-GDF SUEZ Énergies France, 2 place Samuel De Champlain, 92930 Paris La Défense Cedex
- SELIA, sise 336 avenue de Paris, 79000 NIORT

Pour le lot 3 :

- EDF, 71 avenue Edouard Michelin, BP 50608, 37206 TOURS Cedex 3
- ENGIE-GDF SUEZ Énergies France, 2 place Samuel De Champlain,

92930 Paris La Défense Cedex  
 - SELIA, sise 336 avenue de Paris, 79000 NIORT

Pour le lot 4 :

- EDF, 71 avenue Edouard Michelin, BP 50608, 37206 TOURS Cedex 3  
 - ENGIE-GDF SUEZ Énergies France, 2 place Samuel De Champlain,  
 92930 Paris La Défense Cedex  
 - SELIA, sise 336 avenue de Paris, 79000 NIORT

## ADOPTE A L'UNANIMITE

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24 décembre 2015**

**Et de l'affichage le : 23 décembre 2015**

### Délibération N° 2015-97 Acquisition de parcelles Rue du Calvaire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Calvaire et en vue de l'alignement de la voirie, il est nécessaire de procéder à des acquisitions de parcelles le long de la rue. Après des négociations amiables menées avec chaque propriétaire concerné, les documents d'arpentage ont été établis avec la superficie des parcelles nécessaires à l'alignement de la voirie.

Considérant que les opérations de bornage ont permis de détacher les surfaces suivantes à acquérir au profit de la commune :

Propriétaire	Parcelle d'origine	Partie cédée à la commune	
		Nouvelle Parcelle	Surface Cadastreale
M. LEMEUNIER Jacques	ZI 367	ZI 845	6m <sup>2</sup>
Cts LETOURMY	ZI 204 et 205	ZI 847, 849, 850	27m <sup>2</sup>
M. et Mme SEILLIER Jean	ZI 206	ZI 852	73m <sup>2</sup>
Cts DIGIOIA	ZI 208	ZI 854	9m <sup>2</sup>
M. et Mme RHODON André	ZI 207	ZI 856	13m <sup>2</sup>
M. LOPES Thierry	ZI 602	ZI 602	11m <sup>2</sup>
M. et Mme BUSSONNAIS Pascal	ZI 601	ZI 601	12m <sup>2</sup>
Cts GALPIN	ZI 600	ZI 600	16m <sup>2</sup>
M. et Mme VALLET Didier	ZI 599	ZI 599	25m <sup>2</sup>
M. et Mme MAYAUD Gérald	ZI 598	ZI 598	13m <sup>2</sup>
M. et Mme AUBERT Jean-Luc	ZI 214 et 737	ZI 862 et 864	27m <sup>2</sup>
Mme LORGUEILLEUX Aurélie	ZI 738 à 741	ZI 739, 740 866 et 868	70m <sup>2</sup>
Mme DAGUIN Huguette	ZI 164	ZI 840	53m <sup>2</sup>
Mme PANVERT Eugénie	ZI 306	ZI 306	30m <sup>2</sup>
M. et Mme Frédéric GUILBAULT	ZI 458	ZI 458	5m <sup>2</sup>
Cts MOINE	ZI 459	ZI 459	20m <sup>2</sup>
M. et Mme BRISEBOURG Bernard	ZI 167 et 351	ZI 874 et 891	17m <sup>2</sup>
Cts LETOURMY	ZI 372	ZI 372	23m <sup>2</sup>
M. et Mme LEGOFF Patrick	ZI 371	ZI 880	5 m <sup>2</sup>
Cts GILET	ZI 169	ZI 882 et 883	54m <sup>2</sup>
Mme DAGUIN Huguette	ZI 550	ZI 887	35m <sup>2</sup>

M. et Mme RICHARD Morgan	ZI 729	ZI 889	21m <sup>2</sup>
M. et Mme PAOLI Olivier	ZI 180	ZI 885	25m <sup>2</sup>
Cts DAGUIN	ZI 297	ZI 878	87m <sup>2</sup>
M. et Mme HERVET Jacky	ZI 296	ZI 876	30m <sup>2</sup>
Mme RICHARD Christine	ZI 589	ZI 872	32m <sup>2</sup>
M. et Mme RICHARD Armel	ZI 588	ZI 870	30m <sup>2</sup>
M. GALPIN Jean-Michel	ZI 799	ZI 807	208m <sup>2</sup>
M. et Mme SEILLIER Jean	ZI 201	ZI 860	13m <sup>2</sup>
Cts LETOURMY	ZI 202	ZI 858	99m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>			<b>1 089 m2</b>

Considérant que par courrier en date du 30 aout 2013, ces parcelles ont été évaluées par le Service des Domaines à 20 € le m<sup>2</sup>, soit un prix de 21 780 € pour les 1 089 m<sup>2</sup> à acquérir.

Considérant l'accord de l'ensemble des propriétaires sur les surfaces à céder, ainsi que sur le prix fixé à 20 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'avis des Domaines sollicité ;

Considérant par ailleurs, que ces surfaces seront classées dans le domaine public communal sans enquête publique, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, puisque le classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Vu les documents d'arpentage 1213 W, 1202 G et 1185 C ;

Vu l'avis des Domaines en date du 30 aout 2013 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles ci-dessous auprès des propriétaires suivants :

Propriétaires	Parcelles d'origine	Parties cédées à la commune	
		Nouvelle Parcelle	Surface Cadastreale
M. LEMEUNIER Jacques	ZI 367	ZI 845	6m <sup>2</sup>
Cts LETOURMY	ZI 204 et 205	ZI 847, 849, 850	27m <sup>2</sup>
M. et Mme SEILLIER Jean	ZI 206	ZI 852	73m <sup>2</sup>
Cts DIGIOIA	ZI 208	ZI 854	9m <sup>2</sup>
M. et Mme RHODON André	ZI 207	ZI 856	13m <sup>2</sup>
M. LOPES Thierry	ZI 602	ZI 602	11m <sup>2</sup>
M. et Mme BUSSONNAIS Pascal	ZI 601	ZI 601	12m <sup>2</sup>
Cts GALPIN	ZI 600	ZI 600	16m <sup>2</sup>
M. et Mme VALLET Didier	ZI 599	ZI 599	25m <sup>2</sup>
M. et Mme MAYAUD Gérard	ZI 598	ZI 598	13m <sup>2</sup>
M. et Mme AUBERT Jean-Luc	ZI 214 et 737	ZI 862 et 864	27m <sup>2</sup>
Mme LORGUEILLEUX Aurélie	ZI 738 à 741	ZI 739, 740 866 et 868	70m <sup>2</sup>
Mme DAGUIN Huguette	ZI 164	ZI 840	53m <sup>2</sup>
Mme PANVERT Eugénie	ZI 306	ZI 306	30m <sup>2</sup>
M. et Mme Frédéric GUILBAULT	ZI 458	ZI 458	5m <sup>2</sup>
Cts MOINE	ZI 459	ZI 459	20m <sup>2</sup>
M. et Mme BRISEBOURG Bernard	ZI 167 et 351	ZI 874 et 891	17m <sup>2</sup>
Cts LETOURMY	ZI 372	ZI 372	23m <sup>2</sup>

M. et Mme LEGOFF Patrick	ZI 371	ZI 880	5 m <sup>2</sup>
Cts GILET	ZI 169	ZI 882 et 883	54m <sup>2</sup>
Mme DAGUIN Huguette	ZI 550	ZI 887	35m <sup>2</sup>
M. et Mme RICHARD Morgan	ZI 729	ZI 889	21m <sup>2</sup>
M. et Mme PAOLI Olivier	ZI 180	ZI 885	25m <sup>2</sup>
Cts DAGUIN	ZI 297	ZI 878	87m <sup>2</sup>
M. et Mme HERVET Jacky	ZI 296	ZI 876	30m <sup>2</sup>
Mme RICHARD Christine	ZI 589	ZI 872	32m <sup>2</sup>
M. et Mme RICHARD Armel	ZI 588	ZI 870	30m <sup>2</sup>
M. GALPIN Jean-Michel	ZI 799	ZI 807	208m <sup>2</sup>
M. et Mme SEILLIER Jean	ZI 201	ZI 860	13m <sup>2</sup>
Cts LETOURMY	ZI 202	ZI 858	99m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>			<b>1 089 m<sup>2</sup></b>

- **PRECISE** que ces acquisitions se font moyennant un prix de 20 € le mètre carré.

- **DONNE** son accord au classement de ces emprises dans le domaine public communal sans enquête publique, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

- **DESIGNE** Maître Touraine, Notaire à Rochecorbon, pour procéder à la rédaction des actes authentiques résultant de la présente décision.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tout document se rapportant au transfert de propriété.

- **DIT** que la Commune prendra à sa charge les frais d'actes notariés.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24 décembre 2015**

**Et de l'affichage le : 23 décembre 2015**

//

#### **Délibération N° 2015-98** **Acquisition de parcelles appartenant aux Consorts Thorigny**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en 2006 des aménagements de voirie ont été nécessaires à la construction d'une piste cycles / piétons, rue de La Logerie-Rue de la Chanterie. Dans le cadre des travaux de voirie la chaussée devait respecter une largeur de 5 mètres, à laquelle il fallait rajouter une largeur de 2 mètres pour l'ouverture de la piste cycles / piétons.

Compte tenu de cet élargissement, il a été nécessaire en 2006 de procéder à l'acquisition, le long du tracé, de parcelles de terrains. Ainsi, en 2006, la pose de bornes a été réalisée le long du tracé et les documents d'arpentage ont été établis avec la superficie des parcelles nécessaires à la construction de la piste cycles / piétons. Il a donc été demandé à chaque propriétaire ayant un terrain le long de la future piste de céder une parcelle de terrain.

Sur la base de conventions de vente de propriété privée au domaine public signées en 2006, la commune a versé le prix des parcelles de terrains nécessaires à l'élargissement de la voie et de création de piste cyclable à chaque propriétaire, sur la base de 20€/m<sup>2</sup>.

Néanmoins, bien que cette somme ait été versée en 2006 aux propriétaires, les transferts de propriété n'ont pas été menés jusqu'à leur terme. Aussi, ces parcelles, sur lesquelles se trouve aujourd'hui la piste cyclable, sont toujours la propriété des riverains.

Dès lors, il est nécessaire de régulariser ces dossiers et notamment de procéder, par acte notarié, aux transferts de propriétés. Le transfert de ces parcelles à la commune sera régularisé en une seule fois, dans la mesure du possible.

Toutefois, dans le cadre du permis d'aménager de 10 lots à bâtir rue de la Chanterie -Rue de la Russinerie, il est nécessaire de régulariser rapidement la cession à la commune de deux parcelles appartenant encore aux Consorts Thorigny, qui se situent à l'emplacement de la piste cyclable de long de la rue de la Chanterie, à savoir :

- La parcelle ZE n°219 m2 de 666 m2 (détachée par document d'arpentage n°1042 C du 19/09/2006 de la parcelle ZE 109) appartenant à Madame Isabelle Léger née Thorigny, achetée au prix de 13 320 € (versement en décembre 2006)
- La parcelle ZE n°222 m2 de 666 m2 (détachée par document d'arpentage n°1046 K du 03/10/2006 de la parcelle ZE 191) appartenant à M. et Mme Gérard Thorigny, achetée au prix de 13 320 € (versement en décembre 2006)

Considérant par ailleurs, que ces surfaces seront classées dans le domaine public communal sans enquête publique, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, puisque le classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Vu les conventions conclues avec Madame Isabelle Léger née Thorigny et avec Monsieur Gérard Thorigny signées le 24 octobre 2006 ;

Vu la délibération du 19 octobre 2006 approuvant l'acquisition de parcelles de terrains pour l'emprise de la chaussée et de la piste cyclable Rue de la Chanterie ;

Vu les documents d'arpentage n°1042 C, n°1046 K ;

Le CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles suivantes :

- parcelle ZE n°219 m2 de 666 m2 appartenant à Madame Isabelle Léger née Thorigny
- parcelle ZE n°222 m2 de 666 m2 appartenant à M. et Mme Gérard Thorigny

- **DONNE** son accord au classement de ces emprises dans le domaine public communal sans enquête publique, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

- **DESIGNE** Maître Touraine, Notaire à Rochecorbon, pour procéder à la rédaction des actes authentiques résultant de la présente décision.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tout document se rapportant au transfert de propriété.

- **DIT** que la Commune prendra à sa charge les frais d'actes notariés.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24 décembre 2015**

**Et de l'affichage le : 23 décembre 2015**

**Délibération N° 2015-99**  
**Approbation d'une convention de servitudes ERDF allée des Charmes**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Roland Lessmeister, Adjoint au Maire, qui informe l'assemblée des travaux réalisés par ERDF sur le réseau basse tension allée des Charmes. Suite à des plaintes de clients, ERDF doit remplacer les poteaux anciens ainsi que les câbles afin d'avoir une meilleure qualité de réseau.

Considérant que ces travaux nécessitent de conclure une convention de servitudes avec ERDF qui va remplacer 3 supports béton et faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle ZI n°188, propriété de la commune.

Considérant que les termes de la convention prévoient des droits de servitudes consentis à ERDF :

- l'établissement de 3 supports et le passage de câbles aériens sur une longueur totale d'environ 100 mètres
- droit d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres situés à proximité de l'emplacement des ouvrages
- le droit pour les agents de pénétrer sur la propriété en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation ou le remplacement des ouvrages.

La commune quant à elle s'interdit toute plantation d'arbres ou arbustes qui soit préjudiciable à l'entretien et l'exploitation des ouvrages. Si la commune décide de clore, bâtir ou démolir, réparer ou surélever une construction existante, elle devra en informer ERDF, deux mois avant le début des travaux.

Considérant qu'ERDF versera une indemnité de 30 euros pour l'implantation de 3 supports ;  
Vu le projet de convention de servitudes ;

Le CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré :

- APPROUVE** la convention de servitudes avec ERDF sur la parcelle communale ZI n°188.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ERDF.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24 décembre 2015**

**Et de l'affichage le : 23 décembre 2015**

**Délibération N° 2015-100**

**Effacement des réseaux de distribution publique d'énergie Allée des Acacias du n°1 au n°14 et Rue des Boissières : prise en charge financière par la commune de l'enfouissement des réseaux électriques**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Roland Lessmeister, Adjoint au Maire, qui explique à l'assemblée que la commune avait accepté par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2015, la prise en charge de l'enfouissement des réseaux électriques de la rue des Acacias pour un montant de 13 189.56 € HT.

Néanmoins, la commune a demandé au SIEIL de rajouter à ces travaux d'enfouissement de réseau Allée des Acacias une partie d'enfouissement des réseaux électriques de la rue des Boissières. Aussi, le Président du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) nous a adressé par courrier du 8 décembre 2015, le nouveau montant des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de l'Allée des Acacias du n°1 au n°14 et de la rue des Boissières, à savoir 92 123.02 € HT pour l'effacement du réseau électrique basse tension.

Considérant que pour l'effacement des réseaux basse tension la Commune prendra à sa charge 10% du coût des travaux, soit 9 212.30 € HT (au lieu des 13 189.56 € HT initialement), représentant ainsi la part communale ;

Vu l'état présenté par le SIEIL sur le coût des travaux d'enfouissement des réseaux électriques pour l'Allée des Acacias du n°1 au n°14 et la rue des Boissières ;

Le CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré :

- **PREND** en charge financièrement le coût des travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, à hauteur de 10 % du coût hors taxes des travaux, soit 9 212.30 € HT pour l'Allée des Acacias du n°1 au n°14 et la rue des Boissières.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision.
- DIT** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2016.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24 décembre 2015

Et de l'affichage le : 23 décembre 2015

**INFORMATIONS DIVERSES**

- **Déclaration d'Intention d'aliéner** : B 1087, ZD 70 (partie), D 2352-2353, D 1477.
- **Travaux effectués par les ST depuis le 17/09/2015** :
  - Rue du Calvaire : Pose d'une lisse en bois
  - Rue de la Mulocherie : Pose d'un caniveau de drainage
  - Rue des Sports : Pose de bordure contre le stationnement
  - Cimetière : Pose de cave-urne
- **Travaux sur la commune réalisés par des entreprises extérieures** :
  - Lotissement de la Mulocherie
  - Travaux ERDF : Rue de la Dorerie
  - Lotissement de la Chanterie
- **Agenda** :

Décembre				
Ven 18	Noël du personnel	Salle du conseil	18h00	Municipalité
Sam 19	Marché de Noël	Parking commanderie	-	Fêtes parcellonnes
Dim 20	Concert de Noël	Salle des fêtes	14h00	Société Musicale

Janvier				
JEU 07	Vœux Maire	SDF/ Gymnase	20h30	Municipalité
SAM 09 10	Week End Jeux ALSH	Gymnase + SDF	-	Municipalité
SAM 16	Apéro- concert	SDF		Société Musicale
DIM 17	Galette CCAS	SDF	14h00	Municipalité
DIM 24	Théâtre	SDF		Compagnole
VEN 29	ZUMBA	SDF		Carrément Dance
SAM 30	Théâtre	SDF		Compagnole
DIM 31	Théâtre	SDF		Compagnole

Février				
VEN 05	Théâtre	SDF		Compagnole
SAM 06	Théâtre	SDF		Compagnole
DIM 07	Théâtre	SDF		Compagnole
JEU 11 DIM 21	Salon de peinture	SDF		Riage

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 04 février 2016 à 20h30 salle Saint-Pierre.

Tous les points à l'ordre du jour étant achevés et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h00.

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal**

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur
n° 2015- 89	Approbation de la décision modificative n°4 au budget principal	Mme. FONTENEAU
n° 2015- 90	Autorisation donnée à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif principal 2016	Mme. FONTENEAU
n° 2015- 91	Versement des subventions de fonctionnement 2016 aux associations	M. STERLIN
n° 2015- 92	Modification des tarifs communaux de location de la salle des fêtes	Mme ANDRYCHOWSKI
n° 2015- 93	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016	Mme. FONTENEAU
n° 2015- 94	Demande de subvention au SIEIL pour la rénovation de l'éclairage public rue de la Doucinère	M. LESSMEISTER
n° 2015- 95	Modification de la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 aliéna 4 du C.G.C.T.	M. LE MAIRE
n° 2015- 96	Fourniture et distribution d'électricité alimentant les installations des collectivités dans le cadre d'un groupement d'achat – autorisation de signature des accords-cadres	M. LESSMEISTER
n° 2015- 97	Acquisition de parcelles Rue du Calvaire	M. LE MAIRE
n° 2015- 98	Acquisition de parcelles appartenant aux Consorts Thorigny	M. LE MAIRE
n° 2015- 99	Approbation d'une convention de servitudes ERDF allée des Charmes	M. LESSMEISTER
n° 2015- 100	Effacement des réseaux de distribution publique d'énergie Allée des Acacias du n°1 au n°14 et Rue des Boissières : prise en charge financière par la commune de l'enfouissement des réseaux électriques	M. LESSMEISTER

**SIGNATURES****Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer.**

FENET Bruno	STERLIN Nicolas
FONTENEAU Christine	LESSMEISTER Roland
ANDRYCHOWSKI Brigitte	MASSICARD Flore
BRUNEAU François (a donné procuration à NARCY Agnès)	FOUCAUD Anna (a donné procuration à STERLIN Nicolas)
GALPIN Jean-Marie	GAUTIER Henry
GILET Jean-Pierre	GILET Jean-Marc
GOUBIN Jean-Pierre (a donné procuration à MAZELIER Dominique)	JAVON Nelsie
MAZELIER Dominique	MORIEUX Damien
NARCY Agnès	RAIMBAULT Marie-Claude (a donné procuration à M. FENET Bruno)
RAYNAUD Séverine	